

## Arrêté

du 28 septembre 2010

### **indiquant les résultats fribourgeois de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2010**

---

#### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) ;

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2010 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg en vue de la votation populaire fédérale du dimanche 26 septembre 2010 ;

Vu les procès-verbaux de cette votation ;

Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

*Arrête :*

#### **Art. 1**

Les résultats fribourgeois de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2010 sont les suivants :

- **Modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI)**

Electeurs et électrices inscrits	182 354
Nombre de votants	61 439
Ont répondu OUI	26 953
Ont répondu NON	33 742

#### **TABLEAU**

Suisses de l'étranger/Auslandschweizer : 4095.

**Art. 2**

Les recours doivent être adressés au Conseil d'Etat, par pli recommandé, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 77 LDP).

**Art. 3**

Les procès-verbaux de cette votation sont transmis, par lettre, au Conseil fédéral.

**Art. 4**

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président :

B. VONLANTHEN

La Chancelière :

D. GAGNAUX